

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**COMMUNE DE MOUSSOULENS (11170)**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION  
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL D'UNE  
PUISSANCE PROJETEE DE 4,65 MWc AU LIEU-DIT «LA  
GAROUSELLE » COMMUNE DE MOUSSOULENS.**

**DEUXIEME PARTIE**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

<b>2ème PARTIE</b>	<b>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>
--------------------	---

## I. CONCLUSIONS

### **1. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **1.1. Rappel de l'objet de l'enquête et de la nature du projet**

□ Objet de l'enquête

La présente enquête publique répond à la demande de permis de construire référencée n° PC 011 259 18 D 0004 du 19 avril 2018 déposée par la société TOTAL SOLAR, représentée par Monsieur LE GUENNEC Mathieu.

Rappelons que la société TOTAL SOLAR a été rebaptisée TOTAL QUADRAN le 1<sup>er</sup> septembre 2019, date du rachat par TOTAL de Direct Energie et de sa filiale Quadran, producteur d'énergies renouvelables basée à BEZIERS.

L'appellation TOTAL SOLAR est cependant privilégiée dans le corps du rapport pour éviter toute confusion.

Le projet concerne la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête supérieure à 250 kW, soumise de fait à étude d'impact, enquête publique et délivrance de permis de construire.

L'installation occupera une superficie d'environ 6 ha en zone Nph du PLU de Moussoulens (11170), sur le territoire de ladite commune, au lieu-dit « La Garouselle ».

Située route Impériale, à 100m environ des habitations au nord du bourg, elle comprendra 10560 panneaux sur structures fixes, inclinés à 15°, sur 352 tables, pour une hauteur maximale de 2m et une emprise totale de 5,8 ha.

Elle permettra de développer une puissance de 4,65 Mwc.

Les infrastructures suivantes seront par ailleurs intégrées dans le projet :

- 2 locaux de conversion (14,7m<sup>2</sup> et 2,96m de haut)
- 1 poste de livraison (24m<sup>2</sup> et 2,80m de haut)
- 1 bâtiment technique (18m<sup>2</sup> et 2,50m de haut)
- deux pistes d'accès (une piste interne et centrale, et une piste périphérique)
- 1 clôture sur 1km et un système de surveillance
- 1 citerne incendie souple de 120m<sup>3</sup>

Un portail situé côté Est constituera l'unique accès parc photovoltaïque, depuis la route impériale.

## **1.2. Cadre règlementaire**

Ce projet d'implantation d'un parc photovoltaïques a été soumis à une enquête publique au titre des articles L.122-1, L.123-2, R.122-8-16° et R.123-1 du Code de l'Environnement et du décret 2009-1414 du 19 novembre 2009.

L'enquête publique a été diligentée en application de la décision n° E.19000114/34 en date du 15 juillet 2019 du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant M. Claude CRIADO en qualité de commissaire enquêteur (*annexe 1*) et de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête pour une durée de 30 jours du mardi 15 octobre 2019 au mercredi 13 novembre 2019 inclus (*annexe2*).

La procédure a été conduite sur la base de la demande de permis de construire déposée par la société TOTAL SOLAR (dossier PC n° PC 011 259 18 D 0004 du 19 avril 2018).

## **1.3. Actes préparatoires conduits par le commissaire enquêteur (CE)**

### Entretien préalables

- Avec l'autorité organisatrice les 6 août 2019 et 12 septembre 2019 respectivement pour retirer dossier d'enquête auprès de Madame GOUZVINSKI du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la Préfecture de l'Aude et fixer les dates d'enquête et de permanences en vue de la préparation de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique.
- Avec le service instructeur le 20 août 2019 au cours duquel des renseignements complémentaires et notamment les avis émis par les services de l'Etat consultés ont été recueillis auprès de Madame GONZALEZ Delphine, chargée de l'instruction du dossier à la DDTM de l'Aude à Carcassonne.
- Avec Monsieur VALLIER, maire de la commune de Moussoulens et Madame GASTOU, Marie-Aude, secrétaire générale, les 12 et 26 septembre 2019 et le 11 octobre 2019 pour procéder à un examen contradictoire du dossier et convenir de l'organisation matérielle de l'enquête publique.
- Avec le maître d'ouvrage, le 26 septembre 2019 avec Monsieur AZIBERT Paul représentant la société TOTAL SOLAR, et participant à la réunion ci-dessus.

### Visite du site

- Le 26 septembre 2019 en compagnie du Maire de la commune et du porteur de projet afin de comparer la situation sur le terrain avec les éléments du dossier et procéder à des prises de vue photographiques.

□ Recueil de renseignements complémentaires

Au stade de l'étude du dossier le maître d'ouvrage a été invité à compléter l'information du commissaire enquêteur par une actualisation de la présentation de TOTAL SOLAR et quelques précisions sur l'impact économique du projet, la maîtrise foncière, la supervision, la sécurité et la remise en état du site (annexe 3).

#### 1.4. Dossier d'enquête publique

□ Conformité du dossier

Sur la forme, le dossier est clair, bien présenté et conforme aux dispositions des articles R.431-4 et suivants du code de l'urbanisme (permis de construire), et des articles R.122-3, R.123-8 et R.123-8.4° code de l'environnement (procédure environnementale).

Sur le fond, il m'est apparu facilement exploitable et en mesure de répondre aux interrogations du public.

□ Mise à disposition du dossier auprès du public

▪ Dans sa version papier

Les pièces entrant dans la composition du dossier ont été cotées et paraphées par le commissaire enquêteur le 11 octobre 2019.

Mis à la disposition du public à la mairie de Moussoulens, siège de l'enquête, il a pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours d'ouverture au public.

▪ Dans sa version dématérialisée

Il a été consultable gratuitement :

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE)> **Le photovoltaïque**,

- sur un poste informatique, à la Mairie de Moussoulens aux jours et heures d'ouverture au public.

□ Adressage des observations

Les observations relatives au projet ont pu être adressées :

- soit par courrier au siège de l'enquête : Mairie de Moussoulens – 5 rue des Ecoles – 11170 MOUSSOULENS ;

- soit par courriel à l'adresse dédiée : [pref-photovoltaïque-moussoulens@gouv.fr](mailto:pref-photovoltaïque-moussoulens@gouv.fr).

## 1.5. Information du Public

### □ Publicité légale

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral l'avis au public a fait l'objet d'avis d'insertion dans deux journaux du département de l'Aude dans le respect des délais d'au moins 15 jours avant le début de l'enquête avec un rappel dans les 8 jours après le début de celle-ci :

- « *L'INDEPENDANT* » 27 septembre 2019 et 17 octobre 2019;
- « *LA DEPECHE DU MIDI* » 27 septembre 2019 et 16 octobre 2019

Les copies des insertions dans la presse font l'objet des annexes 4 à 7.

### □ Affichage

Un avis d'enquête, portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du code de l'environnement a été affiché sur le site.

Un avis au public, comportant les mêmes indications mais réalisé sur format A4 en noir et blanc a été apposé sur les points d'affichage des mairies de :

- Alzonne;
- Aragon
- Montolieu;
- Moussoulens
- Pezens ;
- Sainte-Eulalie ;
- Ventenac-Cabardès.

Ces formalités ont été contrôlées par mes soins durant la phase préparatoire et au cours de l'enquête.

L'exécution de l'affichage de l'avis d'enquête est attestée par les certificats d'affichage délivrés par les maires des communes précitées (annexes 8 à 14).

Cet avis a également été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> cité précédemment.

## 1.6. Dématérialisation de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur atteste de la réalisation des mesures répondant aux dispositions de l'ordonnance 2016-1060 du 3/8/2016 en vigueur depuis le 1/1/2017 et des moyens de participation du public à l'enquête concernant l'information du public par voie dématérialisée et la mise en place d'une adresse électronique dédiée à l'adressage des observations du public.

Le dossier en ligne était complet, consultable dans son intégralité, téléchargeable et identique en tout point au dossier version papier déposé au siège de l'enquête.

## 1.7. Déroulement de l'enquête

### □ Permanences

Trois permanences ont été tenues au siège de l'enquête aux dates et heures fixées par l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'organisation :

- le mardi 15 octobre 2019 de 16 heures à 19 heures,
- le samedi 26 octobre 2019 de 09 heures à 12 heures,
- le mercredi 13 novembre 2019 de 13 heures à 16 heures.

### □ Participation du public et observations recueillies

Le projet a suscité peu d'intérêt auprès du public comme en témoignent les neuf visites enregistrées pendant les permanences.

Les intervenants ont déposé 7 observations, dont une lettre de M. le Maire de Moussoulens, formulées selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête : Trois (R.1 à R.3) dont une favorable au projet ;
- par lettre : une (L.1) ;
- exposées oralement : trois;

Aucune observation n'a été transmise par voie électronique.

Quelques précisions ont été sollicitées par ailleurs par le commissaire enquêteur sous forme de 5 observations.

Parmi les 3 observations du public portées sur le registre d'enquête celle favorable au projet (R.3) n'a pas nécessité de prolongement particulier.

Quant aux trois observations orales formulées subsidiairement par 3 personnes qui déploraient un manque d'information sur le projet au plan local, elles ont été traitées par le commissaire enquêteur lors des entretiens avec les intervenants. Il leur a été précisé que l'information du public obéissait aux dispositions réglementaires et administratives en vigueur en matière d'annonces légales, d'affichage et de mise à disposition du dossier. Il leur a été rappelé par ailleurs que l'opportunité de se manifester en amont avait été offerte au public lors de la modification simplifiée n° 2 en lien avec ce projet.

Ainsi sur les 12 observations recensées, 8 ont été soumises au maître d'ouvrage selon les thématiques suivantes.

- Formulées par le public :
  - A. Les retombées financières pour la commune (R.1).
  - B. L'impact visuel du projet pour les riverains au sud du site (R2).
  - C. La délimitation du tracé de raccordement au réseau (L.1).
- Formulées par le commissaire enquêteur :
  - D. l'emprise réelle du projet ;
  - E. les délais d'intervention sur le site en cas d'intrusion
  - F. la suite réservée aux préconisations de l'ABF ;
  - G. l'absence de passage à faune.
  - H. le raccordement au réseau.

□ Rencontre du maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête et transmission des observations

La rencontre avec le maître d'ouvrage représenté par Monsieur AZIBERT Paul s'est opérée dans les huit jours qui ont suivi la fin de l'enquête soit le 19 novembre 2019.

Le procès verbal de synthèse des observations lui a été remis à cette occasion dans sa version papier après lui avoir été adressé par courrier électronique le 14 novembre 2019 (annexe 15).

## **1.8. Traitement des observations**

Dans son mémoire en réponse adressé en retour dans les délais prescrits, le pétitionnaire n'élude aucune question et y répond de manière claire et précise (annexe16).

▪ A. Sur les retombées financières pour la commune.

Le tableau joint à la réponse du pétitionnaire constitue un récapitulatif très précis des retombées financières du projet pour l'ensemble des collectivités : commune, communauté d'agglo, département et région par le biais de la taxe foncière, IFER et taxe d'aménagement.

En l'état actuel il établit les revenus pour la commune à 13553,50 pour une année et 338547,57 sur 30 ans.

▪ B. Sur l'impact visuel du projet pour les riverain en retours au sud du site.

La configuration des lieux (merlons d'une hauteur moyenne de 2,20 m, et conservation des haies et boisement en périphérie sur une largeur de 2 m et sur une hauteur de 3 m) alliée aux mesures retenues pour une insertion optimale du projet dans l'environnement (limitation en hauteur des locaux techniques et des panneaux photovoltaïques et pose de clôture en pied de merlons) gomme la quasi totalité des perceptions visuelles du projet.

Ces dernières subsistent de manière peu significative au sud-est du site où aucune végétalisation supplémentaire n'est prévue.

▪ C. Sur la délimitation du tracé de raccordement au réseau.

▪ H. Sur le raccordement au réseau.

A ce stade du projet la délimitation du tracé n'est pas encore arrêtée mais le raccordement au poste de Valgros reste privilégié.

En tout état de cause l'étude de raccordement au réseau public prévu par le code de l'énergie, comportant l'avis du Maire, permettra à ce dernier d'émettre les réserves nécessaires visant à préserver le centre du village des désordres susceptibles d'être occasionnés par les travaux.

▪ D. Sur l'emprise réelle du projet

Elle est de 6 ha environ pour la surface clôturée et de 5,8 ha pour la surface occupée par les panneaux.

▪ E. Sur les délais d'intervention sur le site en cas d'intrusion

Ils sont de l'ordre de 1 à 2 heures en cas d'intrusion sans levée de doute par la société de surveillance qui sera affectée à cette tâche.

▪ F. Sur la suite réservée aux préconisations de l'ABF

Concernant les effets de miroitement, ceux-ci demeureront marginaux compte tenu de la faible capacité de réflexion de la lumière des panneaux utilisés, de type silicium monocristallins, ce qui les dispense d'un traitement particulier.

▪ G. Sur l'absence de passages à faune.

Le maillage de la clôture autorisant le passage de la petite faune permettrait de d'éviter la création de passages à faune mais n'exclue pas pour autant l'aménagement de zones de transparence pour les mammifères de petite et moyenne taille si cela s'avérait nécessaire.

## **2. MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **2.1. Opportunité de l'opération**

□ Contexte politique et énergétique

Les engagements pris dans le cadre du paquet énergie climat au niveau européen, et du Grenelle Environnement au niveau national, placent la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables au premier rang des priorités.

La France doit plus que doubler sa production d'énergies renouvelables d'ici 2020 afin d'atteindre l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020.

Parmi les filières renouvelables, l'énergie solaire photovoltaïque poursuit des objectifs ambitieux. Le plan de développement des énergies renouvelables issu du Grenelle Environnement vise en effet un changement d'échelle majeur dans le photovoltaïque, avec une puissance installée atteignant 5400 MW à l'horizon 2020

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 2019-2023 et 2024-2028) détaille ces nouveaux objectifs et prévoit de réduire la consommation finale d'énergie de 7 % d'ici 2023 par rapport à l'année de référence 2012 et de 14 % d'ici 2028.

Le solaire photovoltaïque a fourni 1,9 % de la production nationale d'électricité en 2018, soit une progression de 11,3 % par rapport à 2017, couvrant ainsi 2,1 % de la consommation nationale. La France se situait en 2018 au 4<sup>e</sup> rang européen des producteurs d'électricité photovoltaïque avec une production de 10 196 GWh, soit 8,3 % du total européen.

Avec 200 jours d'ensoleillement par an et 57263 installations, la région Occitanie est la deuxième région la plus productrice d'énergie solaire derrière la région Nouvelle Aquitaine.



Soutenue par l'ADEME, elle espère couvrir 100% des besoins en énergie du territoire par des énergies renouvelables locales à l'horizon 2050.

Pour se donner les moyens d'atteindre ses objectifs, la région a notamment créé en fin d'année 2017 une agence régionale de l'énergie et du climat ayant pour vocation de faciliter et d'accélérer la transition énergétique.

#### □ Le photovoltaïque dans l'Aude

S'inscrit dans cette trajectoire volontariste, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie Languedoc-Roussillon (SRCAE), résultant de l'article 68 de la loi Grenelle II et approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013.

Il prévoit de multiplier par trois la production d'énergies renouvelables entre 2005 et 2020 pour atteindre 29% de la consommation finale d'énergie en développant en priorité le photovoltaïque en toiture, et les centrales au sol sur des sites déjà anthropisés (délaissés, carrières, friches...).

Le territoire de Carcassonne Agglo produit en énergie renouvelable environ 10% de ce qu'il consomme et souhaite optimiser les sources de production.

La réalisation d'installations photovoltaïques au sol participe d'un développement rapide et significatif de la filière d'énergie renouvelable.

En matière d'énergie photovoltaïque l'Aude dispose de 8.4 % de la puissance installée en Occitanie, soit 1784 MW en septembre 2018.

La commune de Moussoulens possède un très bon gisement solaire susceptible d'assurer une productivité optimale pour des panneaux à inclinaison, supérieure à 1600 KWh/m<sup>2</sup>.

## **2.2. Cohérence du projet**

#### □ Choix du site et maîtrise foncière.

Le site retenu n'est concerné par aucune servitude. Il abritait une plateforme de postes mobiles d'enrobage à froid et à chaud et de postes de malaxage, exploitée par la SACER sous le régime d'ICPE jusqu'en 2001.

Aucune autre activité n'ayant succédé depuis, il a été démantelé et dépollué en 2003 avant de faire l'objet d'un récépissé de cessation d'activité délivré le 26 octobre 2005 par la préfecture de l'Aude

C'est maintenant une friche industrielle entourée de merlons de 2,3 à 2,6 mètres de hauteur n'autorisant l'implantation d'aucune surface agricole eu égard à la présence d'enrobés et de remblais de mauvaise qualité sur la quasi-totalité de sa surface.

Son utilisation sera donc sans conséquence négative sur la consommation d'espaces agricoles et/ou sur l'économie agricole locale.

L'installation photovoltaïque occupera environ 6 ha prélevés sur la parcelle A 873 d'une superficie totale de 8,97 ha située en zone Nph.

Le porteur de projet dispose de l'exclusivité totale pour l'acquisition de la parcelle A 873 dans son intégralité, sous réserve qu'il soit lauréat à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) dont il est soumissionnaire (proposition actée en mars 2018 selon les éléments communiqués par M. AZIBERT).

Le site est ainsi en adéquation avec l'orientation n°6 du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Languedoc-Roussillon (SRCAE) recommandant le développement des centrales photovoltaïques vers des sites dégradés non agricoles.

Son aménagement dans le cadre de l'installation projetée permettra par ailleurs de mettre un terme au problème d'utilisation du site comme décharge sauvage ou, accessoirement, de se prêter occasionnellement à la culture d'espèces illicites (cannabis) comme cela m'a été révélé à titre anecdotique au cours de l'enquête (cf. Titre I - § 2.3.2).

□ Compatibilité du projet avec les principaux plans, schémas et programmes, zones de protection.

▪ PLU

La création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Garouselle » à Moussoulens est envisagée sur un secteur classé Nph du PLU de la commune, autorisant ce type d'installation.

Ce zonage a été défini lors de la dernière modification simplifiée n° 2 du document d'urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 25 juin 2018.

▪ SCOT

Il adhère aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Carcassonne Agglo en cours de révision et dont l'approbation est prévue fin 2020 ayant entre autres pour objectifs :

- de veiller à la qualité de l'environnement, ...
- et de contribuer à la lutte et à l'adaptation contre le changement climatique.

▪ SRCAE

Il répond majoritairement à l'ensemble des critères du Schéma Régional Climat Air Énergie de la région Occitanie dont l'objectif est de produire 2000 MWc en 2020 et de 5500 MWc en 2050 en développant en priorité le photovoltaïque.

▪ SRCE

Les mesures envisagées quant à la protection des espaces agricoles et forestiers existants, l'insertion paysagère, et la biodiversité, sont en adéquation avec les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique adopté le 20 novembre 2015.

▪ SDAGE et SAGE

Le projet est compatible avec les mesures de protection et de gestion des eaux auxquelles il est soumis :

- il répond aux neuf orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 dans lequel il est inclus,
- et respecte les préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant du Fresquel auquel il appartient.

## ▪ ZONES DE PROTECTION

L'installation projetée est proche mais hors périmètre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) de type I « Plaines de Moussoulens et de Montolieu » et de type II « Causses du piémont de la Montagne Noire.

La zone Natura 2000 la plus proche est la Zone Spéciale de Conservation de la « Vallée du Lampy » distante de 2,2 km.

### □ Avis des services de l'Etat et autres Partenaires institutionnels

Le projet ne fait l'objet d'aucun avis défavorable de la part des Personnes Publiques Associées consultées. Leurs observations, recommandations et/ou préconisations sont majoritairement prises en compte par le porteur de projet, notamment celles du SDIS relatives au risque incendie. Ces dernières concernent principalement la création d'une voie périphérique interne et l'installation d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> dans l'enceinte du parc reliée à une borne incendie, située à l'extérieure, par une canalisation enterrée.

Concernant l'avis de la DRAC, UDAP de l'Aude, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) s'interroge sur l'insertion du parc photovoltaïque dans le milieu environnant et ses impacts sur le paysage urbain, sans pour autant s'opposer au projet. Cette interrogation est évoquée dans le traitement des observations.

Il observe par ailleurs que les toitures des constructions métalliques dans les zones industrielles ou commerciales conviendraient mieux que des zones naturelles au développement du photovoltaïque.

Sur ce deuxième point il convient de préciser que la commune de Moussoulens ne dispose pas de structures de ce type en capacité d'accueillir la réalisation envisagée.

J'ai noté l'absence d'avis de l'autorité environnementale (MRAe), l'avis favorable de la CDPENAF et le soutien au projet apporté par M. le Maire de la commune.

### □ Traitement des impacts et impacts résiduels

L'étude d'impact et les compléments d'étude évaluent les impacts dans toutes les phases du projet (construction – exploitations – toutes phases confondues) et dans les différents milieux :

- physique,
- santé
- naturel,
- humain,
- hydrologique.
- patrimoniaux et paysagers.

Les impacts relevés sur ces précédentes thématiques apparaissent très faibles à modérés après avoir été pris en compte par le maître d'ouvrage dans sa démarche ERC (éviter, réduire et compenser). Ils font l'objet de mesures adaptées qui ont été validées par la DREAL Occitanie.

Concernant la biodiversité et les milieux naturels, les effets résiduels inhérents aux enjeux faune et flore dans l'aire rapprochée sont qualifiés de faibles à modérés au regard du caractère artificiel du site et de son utilisation (alimentation et repos) pour les espèces les plus patrimoniales considérées. Ils sont jugés faibles pour les habitats naturels.

Recommandation est faite au maître d'ouvrage de veiller au libre passage de la petite faune comme il s'y est engagé par l'aménagement si besoin était du dispositif de clôture.

L'export de pelouses favorables à un papillon, la Zygène cendrée, et l'export systématique des matériaux pouvant s'avérer propices au gîte des reptiles font partie des mesures envisagées pour limiter le dérangement et le risque de mortalité des espèces recensées.

L'acquisition de la zone de 2,7 ha au nord-ouest du parc procède des engagements pris par le porteur de projet dans le cadre d'une mesure d'accompagnement écologique dans la perspective de favoriser les espèces faunistiques recensées et potentielles au sein de cette zone dont les enjeux pressentis apparaissent très forts pour certaines espèces (pie-grièche à tête rousse, fauvette pitchou et lézard ocellé).

Ce secteur fera l'objet en phase d'exploitation de mesures de gestion adaptées aux espèces locales et de suivis naturalistes en vue de vérifier son évolution favorable et d'adapter si besoin les mesures de gestion retenues.

La notice de gestion établie dans le cadre de cette mesure d'accompagnement devrait affranchir le porteur de projet de toute procédure de dérogation à la destruction d'espèces protégées (source DREAL Occitanie).

Le projet, ayant pour cadre une friche industrielle, n'a par ailleurs aucune incidence sur la consommation d'espaces agricoles ou sur l'économie agricole locale compte tenu de la nature du sol.

J'ai noté qu'en dépit de la dépollution du site en décembre 2003 et d'une évaluation simplifiée des risques (ESR) réalisée en novembre 2004, certaines zones non explorées lors de ces opérations pourraient favoriser le transfert de polluants vers les eaux superficielles et conduire à une pollution hors site, considéré comme faible.

Dans cette éventualité Total Solar s'est engagé à mettre en place une procédure de nature à pallier les éventuelles pollutions et tout risque sanitaire pour les futurs usagers et riverains.

□ Aspect économique

Les retombées économiques directes et indirectes sont positives pour le tissu économique par le biais des retombées fiscales comme indiqué précédemment.

Le projet est susceptible de mobiliser localement quelques emplois en période de chantier notamment dans le secteur de la restauration, de l'hôtellerie ou en faisant appel à de la main d'œuvre locale dans le domaine des VRD, des aménagements paysagers ou d'installation de clôture.

## II. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### Considérant que :

- le projet de création d'un parc photovoltaïque sis route Impériale, lieu-dit « La Garouselle » à Moussoulens (11170) porté par la société TOTAL SOLAR répond aux objectifs de développement de la filière photovoltaïque en France;
- l'enquête publique effectuée procède des dispositions de l'article L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;
- le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux articles R.431-4 et suivants du Code de l'urbanisme et des articles R.122-3, R.123-8 et R.123-8.4° du Code de l'environnement;
- le projet, soutenu par le Maire de la commune, présente des aspects positifs par les ressources qu'il peut apporter à la collectivité ;
- le secteur choisi autorise ce type d'installation, ayant été classé en zone Nph à la suite de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Moussoulens approuvée le 25 juin 2018 qui révèle de fait le caractère d'intérêt général de l'opération;
- le public a pu avoir connaissance du projet et y être associé en amont, lors des modalités de concertation inhérentes à la modification du document d'urbanisme précité ;
- le site retenu pour son implantation à caractère de friche industrielle :
  - est impropre à un usage agricole et/ou forestier ;
  - ne fait l'objet d'aucune protection spécifique au regard des milieux naturels et des paysages ou d'un intérêt écologique particulier ;
  - et s'inscrit ainsi dans la politique de l'Etat incitant les porteurs de projets à investir dans des zones anthropisées ;
- le projet aura peu d'impacts significatifs sur les espaces naturels répertoriés, les paysages et les ensembles patrimoniaux ; il est par ailleurs compatible avec les principaux plans, schémas et programmes opposables ;
- l'opération envisagée ne fait l'objet d'aucun avis défavorable des personnes publiques, services ou commissions consultés dont les prescriptions et préconisations sont majoritairement prises en compte par le maître d'ouvrage ;
- les impacts résiduels apparaissent insignifiants, faibles ou modérés sur l'ensemble des éléments analysés dans l'étude d'impact au regard des mesures ERC (éviter réduire compenser) proposées par le maître d'ouvrage et validées par la DREAL Occitanie ;
- la gestion écologique de la partie nord du site de 2,75 ha proposée en mesure d'accompagnement :

- apparaît efficiente au regard de l'intérêt qu'elle présente pour les habitats naturels et la flore,
  - et permettrait de s'affranchir de la procédure de dérogation de destruction d'espèces protégées en l'associant aux mesures de réduction proposées durant les travaux;
- les dispositions prises par le porteur de projet en matière de supervision et de sécurité du site ainsi que du démantèlement des structures sont adaptées et sécurisent l'opération,
- la Société TOTAL SOLAR faisant partie des leaders mondiaux dans le domaine du photovoltaïque dispose des capacités et de l'expérience nécessaires pour donner suite au projet qu'elle présente sur Moussoulens ;

**J'émet :**

..... **UN AVIS FAVORABLE** .....

Au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 4,65 MWc au lieu-dit « La Garouselle », route Impériale à MOUSSOULENS (11170) porté par la société TOTAL SOLAR, actuellement TOTAL QUADRAN, suivant demande de permis de construire référencée n° PC 011 259 18 D 0004 du 19 avril 2018.

Fait et clos, le 5 décembre 2019  
Le commissaire enquêteur



M. Claude CRIADO